

RESPECT DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DIT DE MINIMIS

Attestation sur l'honneur à remplir par les demandeurs de soutien à l'investissement représentant une entreprise au sens du droit européen (toute entité exerçant une activité économique à savoir en mettant à disposition sur le marché des biens ou des services). Le total des aides publiques (subsidés, primes, ...) ne peut dépasser 200.000 €¹ par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux. Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce plafond est également fixé à 200.000 €² pour les entreprises fournissant un service d'intérêt économique général (SIEG).³

Le soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom				Prénom				
Représentant (dénomination personne morale)										
Rue						N°			Bte	
Localité					Code postal			Pays		

Montant(s) déjà reçu(s) :

- 1) € pour 2018
- 2) € pour 2019
- 3) € pour 2020

Montant demandé (attendu) pour cette année:

- 1) € pour 2021

Le demandeur estime être exempté du règlement De Minimis et fournit un argumentaire appuyant cela en annexe de la présente déclaration.

Date : / / 2021

Signature du demandeur

Protection des données à caractère personnel :

Les données vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement afin de répondre à votre demande de soutien(s). Elles font également l'objet d'un traitement à des fins statistiques, duquel aucune donnée identifiable ne ressort. Elles sont conservées pour une durée de 10 ans à partir de la date d'introduction de votre demande.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant (voir première page du formulaire). Vous pouvez également prendre contact avec le délégué à la protection des données (privacy@environnement.brussels) et, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

¹ RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

² RÈGLEMENT (UE) No 360/2012 DE LA COMMISSION du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

³ RÈGLEMENT (UE) 2018/1923 DE LA COMMISSION du 7 décembre 2018 modifiant le règlement (UE) no 360/2012 en ce qui concerne sa durée d'application.